

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 22/03/2013

Etaient présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Olivier CHASLES, Jean SOHIER, Hervé BORDAIS, Michel HALOPÉ, Eric MAKAGON, Anne DESCHERES, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Christian EDOUARD, Pierre LAGUIDE, Joël PLUMÉ

Etaient absents : Pascal PLUYAUD, Sylvie AIRIAU (pouvoir à Olivier CHASLES)

Secrétaire de séance : Olivier CHASLES

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

♦ AFFAIRES COMMUNALES

- *Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs*

Monsieur le Maire présente les Comptes Administratifs de l'année 2012 qui se définit comme suit:

BUDGETS	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	377 046,77	325 597,56	626 180,26	857 795,07
Reste à réaliser	61 582,21	10 374,45	0	0
Commerces	32 472,23	2 626,42	4 963,26	28 075,20
Reste à réaliser	0	0	0	0
Lotissement	27 656,79	50 734,74	150 734,74	144 082,43
Reste à réaliser	0	0	0	0
Assainissement	43020,24	85 049,11	87 594,59	90 022,71
Reste à réaliser	813,28			

En l'absence de M le Maire qui cède la présidence de la réunion à M Joël MARCHAND, Adjoint au Maire et après discussion et délibération il est procédé au vote. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents les Comptes Administratifs 2012, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M le Maire présente les Comptes de Gestion de l'année 2012 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs 2012 de notre Trésorier Municipal. Le Conseil est invité à discuter et à délibérer. Après avoir délibéré, sous la présidence de M Joël MARCHAND, Adjoint au Maire, M le Maire s'étant retiré de la séance, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve les Comptes de Gestion de l'année 2012, mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

- affectation des résultats 2012

Monsieur le Maire précise que pour équilibrer les budgets, il est nécessaire d'affecter les résultats.

- Budget Commune :

Le Compte Administratif 2012 présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + **425 809,90 €**. Le déficit cumulé de la section Investissement est de - **174 744,67 €**. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de d'affecter une partie du résultat de Fonctionnement excédentaire pour couvrir le besoin d'autofinancement en 1068 : **225 952,43 €** à la section Investissement et de reporter en excédent de Fonctionnement en 002 : **199 857,47 €** maintenus à la section Fonctionnement.

- Budget Assainissement:

Le Compte Administratif 2012 présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + **104 191,85 €**. L'excédent cumulé de la section Investissement est de **113 877,12 €**. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de reporter les excédents en 001 : **113 877,12 €** maintenus à la section Investissement et en 002 : **104 191,85 €** maintenus à la section Fonctionnement.

- Budget Commerces

Le Compte Administratif 2012 présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + **23 111,94 €**. Le déficit cumulé de la section Investissement est de - **22 733,73 €**. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de d'affecter le résultat de Fonctionnement excédentaire pour couvrir le besoin d'autofinancement en 1068 : **22 733,73 €** à la section Investissement et de reporter l'excédent de fonctionnement en 002 : **378,21€** maintenus à la section de fonctionnement.

- Budget Lotissement

Le Conseil Municipal, constate que le Compte Administratif 2012 présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + **19 328,42 €**. L'excédent cumulé de la section Investissement est de **47 065,41 €**. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de reporter les excédents en 001 : **47 065,41 €** maintenus à la section Investissement et en 002 : **19 328,42 €** maintenus à la section Fonctionnement.

- Vote des taux de contribution directe 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conserver les taux à l'identique pour l'année 2013, soit les taux de contributions directes suivants : de la Taxe d'Habitation à **17, 89%**, de la Taxe Foncière sur le Bâti à **22,09 %** et le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti à **48,77 %**.

- Vote du taux de l'indemnité 2013 du Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le taux des indemnités mensuelles du Maire, soit 43,00 % de l'indice 1015 et autorise le maire à signer les mandats correspondants.

- Vote du taux de l'indemnité 2013 des adjoints

Après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention (P.Laguide), le Conseil Municipal décide de conserver le taux des indemnités mensuelles, soit 13,55 % de l'indice 1015 pour les trois Adjointes au Maire et 16,50 % de l'indice 1015 pour Michel HALOPÉ et autorise le maire à signer les mandats correspondants.

Prénoms	Noms	Qualité	Pourcentage de l'Indice 1015
Joël	MARCHAND	1er ADJOINT	13,55 %
Sylvie	AIRIAU	2e ADJOINT	13,55 %
Michel	HALOPÉ	3e ADJOINT	16,50 %
Olivier	CHASLES	4e ADJOINT	13,55 %

- Tarifs des régies municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs des différentes régies municipales (photopies, location de salle, location de remorque, taxe de raccordement, taxes funéraires).

- Attribution des subventions aux associations

Après examen des besoins des différentes associations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes et autorise le maire à signer les mandats correspondants :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2013
A.S.S.R.	650
ADAC 37 (Anciens combattants)	280
Amicale des Retraités	300
Bibliothèque	1800
Bridge Club	50
Touraine Bikers Band	700
Accueil à Saint-Roch (Gym Tonic)	300
K'Roch Vacances	4000
A.P.E. cantine et garderie	5500
Coopérative scolaire	1184

Coopérative scolaire "classe découverte"	520
Coopérative scolaire B.C.D.	200
Roch en cœur	450
Roch'n'baby	100
danse ZUMBA	100
TOTAL COMMUNE	16134

ASSOCIATIONS hors commune	2013
Sapeurs-Pompiers Luynes	100
Prévention Routière	40
TOTAL HORS COMMUNE 1	140

Autres organismes	2013
Sorties pédagogiques collège	462
TOTAL HORS COMMUNE 2	462

TOTAL SUBVENTIONS	16736
--------------------------	--------------

- Vote des Budgets Primitifs 2013

A l'unanimité des membres présents, les budgets primitifs 2013 sont approuvés, s'équilibrant en recettes et dépenses et se répartissant comme suit :

- Budget Commune :
 - 785 015,80 € pour la section d'investissement,
 - 1 013 077,10 € pour la section de fonctionnement,
- Budget assainissement :
 - 299 424,45 € pour la section d'investissement,
 - 198 047,33 € pour la section de fonctionnement,
- Budget commerces :
 - 35 629,92 € pour la section d'investissement,
 - 49 295,05 € pour la section de fonctionnement.
- Budget Lotissement communal :
 - 0,00 € en dépenses et 74 722,20 € en recettes pour la section d'investissement,
 - 179 328,42 € pour la section de fonctionnement.

- SIEIL - participation communale pour l'effacement des réseaux

Le Sieil a adressé à la commune le détail des montants relatifs à l'effacement des réseaux d'éclairage public des lieux suivants :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| ○ Rue Principale du n°2 au n°18 | 32 220,98 € |
| ○ Rond-point du chêne | 27 319,18 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, cette charge financière et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- Demande d'intégration d'un chemin privé dans le domaine public

M le Maire présente le courrier reçu en mairie des propriétaires riverains du groupement de maisons situé au n°4 route de Pernay. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 7 contre, 3 pour (A.Anceau, O.Chasles, S.Airiau) et 3 absentions (JM Martin de Matos, C.Edouard, A.Descheres), décide de ne pas intégrer ce chemin dans le domaine communal.

♦ **COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

Assainissement :

Relations publiques :

M Plumé propose qu'une réunion soit organisée afin de trouver une entente entre les associations Temps Dance et la Zumba pour réorganiser le créneau d'occupation à la salle d'activités.

Voirie :

Amende de police : M Halopé présente les devis de travaux de sécurisation et d'accessibilité sur la rue Principale de notre commune pour un montant global de 65 163,17 € TTC. Le Conseil Municipal décide d'améliorer la sécurité de cette traversée de bourg très fréquentée. M le Maire précise que ces opérations de sécurisation peuvent être subventionnées par le reversement du produit des amendes de police. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à l'aménagement sécuritaire tel que présenté pour un montant total de 65 163,17 € TTC et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Environnement :

M Chasles informe que les buts de football achetés à la mairie de St Cyr sur Loire ont été livrés. Un petit entretien sera nécessaire avant leur mise en place.

M Makagon rapporte une remarque du président de la commission communautaire environnement : notre commune n'a pas été représentée à plusieurs réunions communautaires relatives aux OM. M Chasles rétorque qu'il a été présent à toutes les convocations qu'il a reçues.

Suite à des plaintes de riverains, M le Maire a décidé de déplacer 2 containers à verre pour une installation au cimetière et à la zone artisanale. M Makagon s'oppose à ce dernier lieu qui deviendrait trop dangereux à la circulation des usagers. Il pense que la précédente décision était collégiale, qu'il est dommage de changer la mise en place, sans nouvelle concertation et ceci avant l'utilisation des containers aux précédents lieux. M le Maire rappelle qu'un suivi de l'utilisation par lieux des containers sera mise en place et que d'ici un an, on pourra revoir la stratégie selon les résultats.

Bâtiments :

Affaires Scolaires :

Réforme des rythmes scolaires : délibération reportant la date d'effet de la réforme

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant la réunion avec le directeur d'école, les parents, les services de l'éducation nationale (DASEN), les représentants des associations de parents d'élèves,

Considérant les conclusions de la réunion du conseil municipal et tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

Le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place. Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation de notre budget.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

- de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

Personnel :

- Régime indemnitaire :

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication, VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, VU les délibérations en date du 6 mars 1992 et n° 61/03 en date du 19 décembre 2003 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune, VU les délibérations n° 32/05 du 10 juin 2005 et n° 09/06 du 9 mars 2006 modifiant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au personnel communal, au titre du régime indemnitaire une enveloppe de : 12731.40 €, décide de modifier la délibération n° 10/12 en date du 29 mars 2012 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune comme suit, et autorise le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution de ces indemnités et les mandats correspondants :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 1 : Il est créé une indemnité d'Administration et de Technicité par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 complété par le décret 2003-1013 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants moyens annuels de référence en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montant moyen annuel de référence (valeur indicative au 1^{er} juillet 2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	476,10 €	1,05
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	449,29 €	4,785
Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	449,29 €	1,602

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

Il est créé une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) par référence à celle prévue par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 complété par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants moyens annuels de référence en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montant moyen annuel de référence (valeur indicative au 1er janvier 2012)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0,8 et 3)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1 153,00 €	2,499

Prime pour services rendus

Il est créé une Prime pour services rendus au profit des personnels suivants employés sous contrats selon les montants moyens annuels de référence votés ci-après :

Type de Contrat	Emplois	Montant moyen annuel de référence (valeur indicative au 1 ^{er} juillet 2010)
CDD/CDI	Aide bibliothécaire	300,00 €
CDD	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	450,00 €
CDD	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	400,00 €

- Modification temps de travail :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibérations
 - en date du 19 janvier 2006, un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 / 35ème, afin d'assurer les missions administratives liées au poste,
 - en date du 24 avril 2008, un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 / 35ème, afin d'assurer les missions d'accueil liées au poste

Compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente aux postes créés dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint Administratif de 2ème classe,	Adjoint Administratif de 2ème classe
Durée hebdomadaire de travail : 28/35ème,	22,5/35ème
Date d'effet : 01 avril 2013,	01 avril 2013

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer :

- un emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe à raison de 28/35ème à compter du 01 avril 2013
- un emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe à raison de 22,5/35ème à compter du 01 avril 2013

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à raison de 28/35ème à compter du 01 avril 2013
- de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à raison de 22,5/35ème à compter du 01 avril 2013

- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à raison de 25/35ème à compter de cette même date.
- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à raison de 20/35ème à compter de cette même date.

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget,

♦ **COMPTES RENDUS DES DIFFERENTS SYNDICATS**

Il est distribué à tous les conseillers un extrait du registre des délibérations du SIAEP du 12/12/2012.

♦ **QUESTIONS DIVERSES**

- Le conseil régional adresse à tous les conseillers le livret « Ambitions 2020 ». Il est tenu également à tous en mairie les livrets « Plan Climat Energie Régional » et « SRADDT ».

- M Plumé fait remarquer que des plots, rue de la Picherie ont été enlevés. M le Maire l'informe qu'ils gênaient l'entrée des véhicules des riverains ; ils vont être replacés plus loin.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Le public ne souhaite pas prendre la parole

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est 20h10.

*Prochaine séance du Conseil Municipal **le jeudi 11 avril 2013 à 20h30.***

Le Maire

les Conseillers Municipaux